

**Recueil des formulaires et des instructions  
à l'intention des institutions de dépôts**

**FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS**

**Bilan consolidé**

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
<b>Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:</b>			
6	Novembre 2002	1	<u>Modification :</u> ♦ Ivation Data Systems Inc. à Beyond 20/20 Inc.  <u>Suppression :</u> ♦ Banque du Canada du « Destinataires »
		16, 29	<u>Ajout :</u> ♦ (e) Exclure le renvoi ♦ (f) Instructions générales
		17, 30	<u>Ajout :</u> ♦ (f) Autres instructions
		20, 31, 32	<u>Ajout :</u> ♦ (i) – et autres succursales de la même banque  <u>Suppression :</u> ♦ Première ligne à la rubrique Autres instructions (4)(a)
7	Novembre 2003	1	<u>Ajout :</u> ♦ L'adresse du site Web du BSIF  <u>Suppression :</u> ♦ La référence à Beyond 20/20
		16	<u>Modification :</u> ♦ Autres instructions concernant l'achalandage et les autres actifs incorporels
8	Novembre 2004	2, 16	<u>Modification :</u> ♦ Ecart d'acquisition et autres biens incorporels est remplacé par Achalandage  <u>Ajout :</u> ♦ Biens incorporels à durée déterminée/indéterminée
		3, 20, 21	<u>Ajout :</u> ♦ 5 a) et b) Biens à long terme saisis 'Destinés à être vendus' et 'Conservés pour propre usage' (rapport des données fiscales trimestrielles seulement)
		5, 31	<u>Ajout :</u> ♦ 12 e) Redressement des conversions en devise étrangère
		5, 32	<u>Ajout :</u> ♦ Postes pour mémoire, Garanties (montant éventuel maximal des paiements futurs, données fiscales trimestrielles seulement)
		6	<u>Suppression :</u> ♦ Le 6 <sup>e</sup> paragraphe
		12, 14	<u>Suppression :</u> ♦ 11 h), 12 b) Déclaration des biens immeubles acquis au moment de la cession d'un prêt
		17	<u>Modification :</u> ♦ Les biens immeubles acquis est remplacé par les biens immobiliers saisis et les autres biens à long terme acquis ♦ Les débiteures est remplacé par les dettes subordonnées

**Recueil des formulaires et des instructions  
à l'intention des institutions de dépôts**

**FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS**

**Bilan consolidé**

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
<b>Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées:</b>			
		19	<u>Modification :</u> ♦ Éléments d'actif de tiers – administrés par l'institution est remplacé par Éléments d'actif en tiers – parrainés/administrés par l'institution
		30	<u>Ajout :</u> ♦ « et d'autres indemnités de cessation » au cinquième point de l'alinéa P9d) ♦ les instruments financiers qui ont trait aux montants déclarés sous forme de fonds propres de catégorie 1 en G-3,.....

**BILAN CONSOLIDÉ**

	DEUISES	TOTAL
<b>SECTION I - ACTIF</b>		
<b>1. PIÈCES D'OR ET LINGOTS D'OR ET D'ARGENT</b>		
<b>2. BILLETS DE BANQUE ET AUTRES PIÈCES DE MONNAIE</b>		
<b>3. POSTE LIBRE</b>		
<b>4. DÉPÔTS À LA BANQUE DU CANADA</b>		
<b>5. DÉPÔTS À DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES RÉGLEMENTÉES, MOINS PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>		
<b>6. CHÈQUES ET AUTRES EFFETS EN TRANSIT (VALEUR NETTE)</b>		
7. a) Valeurs mobilières émises par le Canada (i) Bons du Trésor (ii) Autres valeurs mobilières à échéance dans les trois ans (iii) Autres valeurs mobilières b) Valeurs mobilières garanties par le Canada (i) Valeurs mobilières à échéance dans les trois ans (ii) Autres valeurs mobilières (iii) Actions		
<b>8. VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES OU GARANTIES PAR LES PROVINCES CANADIENNES</b>		
<b>9. VALEURS MOBILIÈRES ÉMISES OU GARANTIES PAR DES CORPS MUNICIPAUX OU SCOLAIRES DU CANADA</b>		
<b>10. AUTRES VALEURS MOBILIÈRES, MOINS PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b> a) Titres de créance b) Actions		
<b>11. PRÊTS NON HYPOTHÉCAIRES, MOINS PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b> a) À vue et à court terme à des négociants en placements et des courtiers, garantis b) À des institutions financières réglementées c) Au gouvernement fédéral, aux provinces et à des corps municipaux ou scolaires du Canada d) À des gouvernements étrangers e) Sur créances de crédit-bail f) À des particuliers à des fins non commerciales g) Accords de prise en pension h) À des particuliers et à d'autres à des fins commerciales		
<b>12. PRÊTS HYPOTHÉCAIRES, MOINS PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b> a) Résidentiels (i) Assurés (ii) Non assurés b) Non résidentiels		
<b>13. ENGAGEMENTS DE CLIENTS AU TITRE D'ACCEPTATIONS, MOINS PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>		
<b>14. TERRAINS, BÂTIMENTS ET MATÉRIEL, MOINS AMORTISSEMENT CUMULÉ</b>		
<b>15. ÉLÉMENTS D'ACTIF LIÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b> a) Avances sur polices b) Primes à recouvrer c) Sommes à recouvrer d'autres sociétés d'assurances d) Autres		
<b>16. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF</b> a) Intérêt couru b) Frais payés d'avance et frais reportés c) Achalandage d) Biens incorporels i) à durée déterminée ii) à durée indéterminée e) Impôts futurs f) Sommes liées aux instruments dérivés g) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées h) Autres		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		

	DEVICES	TOTAL
<b><u>POSTES POUR MÉMOIRE</u></b>		
<b>1. ÉLÉMENTS D'ACTIF EN OR ET EN ARGENT COMPRIS DANS L'ACTIF</b>		
a) Dépôts en or et en argent à des institutions financières réglementées		
b) Valeurs mobilières en or et en argent		
c) Prêts en or et en argent		
<b>2. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>		
a) Prêts hypothécaires		
b) Prêts non hypothécaires		
c) Autres		
<b>3. ÉLÉMENTS D'ACTIF TITRISÉS</b>		
a) Éléments d'actif de l'institution		
i) Prêts sur carte de crédit		
ii) Prêts automobiles		
iii) Prêts personnels		
iv) Prêts commerciaux		
v) Créances au titre de baux financiers		
vi) Prêts résidentiels assurés		
vii) Prêts hypothécaires résidentiels non assurés		
viii) Prêts hypothécaires non résidentiels		
ix) Autres éléments d'actif		
b) Éléments d'actif de tiers – <b>parrainés</b> /administrés par l'institution		
i) Prêts sur carte de crédit		
ii) Prêts automobiles		
iii) Prêts personnels		
iv) Prêts commerciaux		
v) Créances au titre de baux financiers		
vi) Prêts résidentiels assurés		
vii) Prêts hypothécaires résidentiels non assurés		
viii) Prêts hypothécaires non résidentiels		
ix) Autres éléments d'actif		
<b>4. RENSEIGNEMENTS EXIGÉS UNIQUEMENT DES SUCCURSALES DE BANQUES ÉTRANGÈRES</b>		
a) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées		
i) Siège social		
ii) Institutions de dépôts canadiennes réglementées liées		
iii) Institutions financières canadiennes réglementées liées		
b) Créances sur des résidents du pays d'attache		
i) Titres		
ii) Prêts		
iii) Autres		
<b>5. BIENS À LONG TERME SAISIS, ACQUIS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION D'UN PRÊT (rapport des données fiscales trimestrielles seulement)</b>		
a) Destinés à être vendus		
i) Juste valeur moins les frais de vente (faillite)		
ii) Amortissements		
iii) Montant comptable		
(a) Immobilier		
(b) Autre		
b) Conservés pour propre usage		
i) Juste valeur (faillite)		
ii) Amortissements		
iii) Montant comptable		
(a) Immobilier		
(b) Autre		

	DEISES	TOTAL
<b>9. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF</b>		
a) Intérêt couru		
b) Hypothèques et emprunts remboursables		
c) Impôts sur le revenu		
(i) Exigibles		
(ii) Futurs		
d) Engagements au titre de valeurs mobilières empruntées		
e) Engagements au titre d'éléments d'actif vendus dans le cadre d'accords de rachat		
f) Revenu reporté		
g) Sommes liées aux instruments dérivés		
d) À payer au siège social et à des institutions financières canadiennes réglementées liées		
e) Autres		
<b>10. PARTICIPATIONS SANS CONTRÔLE DANS DES FILIALES</b>		
<b>11. DETTES SUBORDONNÉES</b>		
<b>12. AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>		
a) Actions privilégiées		
b) Actions ordinaires		
c) Surplus d'apport		
d) Bénéfices non répartis		
e) Redressement des conversions en devise étrangère		
<b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DES ACTIONNAIRES</b>		

<b><u>POSTES POUR MÉMOIRE</u></b>		
1. Certificats d'or et d'argent compris dans le poste des autres éléments de passif		
2. Provision pour créances douteuses au titre de postes hors bilan compris à d'autres postes du passif		
3. Cartes de paiement électronique compris dans les chèques et les autres effets en transit		
4. Renseignements exigés uniquement des succursales de banques étrangères		
a) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées		
i) Siège social		
ii) Institutions de dépôts canadiennes réglementées liées		
iii) Institutions financières canadiennes réglementées liées		
5. Garanties (montant éventuel maximal des paiements futurs, données fiscales trimestrielles seulement)		

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Le bilan est le même pour toutes les institutions, peu importe leur taille ou leur activité. Par conséquent, certaines catégories qu'il renferme peuvent ne pas valoir pour certaines institutions en raison de la nature de leurs opérations.

Lorsque les instructions indiquent qu'une certaine catégorie comprend des postes particuliers, l'énumération de ces postes ne limite pas la portée générale de la rubrique; elle ne fait qu'indiquer le genre de postes à y déclarer.

L'actif sous administration n'est pas inclus dans les soldes présentés de ce relevé.

Déclarer les éléments d'actif, déduction faite de la provision pour créances douteuses, le cas échéant.

Déduire toutes les provisions des éléments d'actif appropriés en la même monnaie dans laquelle les éléments d'actif pertinents sont libellés, qu'elles soient comptabilisées en monnaie canadienne ou en devises. Si des provisions pour créances douteuses ont été constituées en regard des éléments d'actif libellés tant en dollars canadiens qu'en devises, il faut les répartir proportionnellement selon les montants bruts des éléments d'actif non recouverts dans les diverses monnaies.

Calculer l'intérêt couru sur les prêts déclarés et l'inscrire au poste 16 de l'actif. Déclarer les créances achetées moyennant une prime ou un escompte, après déduction de la prime ou de l'escompte. Augmenter ou réduire le montant net déclaré de ces prêts à mesure que la prime ou l'escompte est incorporé au revenu sur la durée du prêt. Déclarer les prêts à terme fixe sur lesquels l'intérêt pour le terme a été calculé d'avance et ajouté au principal, après déduction de l'intérêt calculé d'avance.

Les dépôts à des institutions financières réglementées comprennent tous les soldes non productifs d'intérêt et productifs d'intérêt, dont ceux des comptes avec leurs institutions correspondantes au Canada et à l'étranger, placés dans le cours normal des opérations du marché, lorsque la seule documentation échangée consiste en une confirmation du contrat et que les taux appliqués sont ceux de l'offre et de la demande sur le marché.

Les éléments d'actif liés aux opérations d'assurances englobent certaines catégories d'actif de filiales d'assurances qui ne figurent pas nécessairement dans les catégories d'actif des relevés bancaires. Des exemples sont fournis à la section des instructions détaillées relatives au poste 15.

Les éléments d'actif des filiales d'assurances, tels que les valeurs mobilières et les hypothèques, qui figurent dans les catégories d'actif des relevés bancaires doivent figurer dans ces catégories.

Exprimer tous les montants en équivalents en milliers de dollars canadiens.

Autres instructions

Déclarer au poste 11 h) de l'actif les prêts consentis aux commissions ou conseils à statut distinct qui ont le pouvoir d'emprunter et exploitent des entreprises commerciales.

e) Sur créances de crédit-bail

Ne pas déclarer

- les contrats de vente conditionnelle (voir les postes 11 f) et 11 h) de l'actif).

f) À des particuliers à des fins non commerciales

Déclarer

- les soldes impayés de comptes de cartes de crédit;
- les prêts consentis en vertu d'un programme de prêts personnels de l'institution;
- les contrats de vente conditionnelle visant à financer l'acquisition de biens et l'obtention de services à des fins personnelles;
- les découverts des comptes de dépôt de particuliers figurant aux postes 1 d), 2 a)(iv) et 2 b)(iv) du passif et les découverts des comptes de taxes relatifs à des prêts hypothécaires résidentiels;
- les prêts-relais liés aux biens immobiliers à usage résidentiel;
- les régimes de prêts garantis par le gouvernement à l'intention des particuliers;
- les prêts consentis à des particuliers, garantis par des actions et des obligations;
- les autres prêts consentis à des particuliers à des fins non commerciales qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.

g) Accords de prise en pension

Déclarer

- les accords de prise en pension

h) À des particuliers et à d'autres à des fins commerciales

Déclarer

- les prêts aux commissions et conseils publics et municipaux ayant un statut distinct et exploitant des entreprises commerciales;
- les prêts aux organismes religieux, aux œuvres de charité, aux organisations d'aide sociale, aux hôpitaux et aux écoles privées;
- les prêts garantis en totalité ou en partie par le Canada, une province ou une municipalité, sauf ceux qui sont consentis à des particuliers à des fins non commerciales;
- les valeurs mobilières acquises au moment de la cession d'un prêt et détenues dans l'attente d'une aliénation ou d'un virement au compte de placement de l'institution;
- sauf lorsqu'une compensation est prévue dans les présentes instructions, les autres découverts des comptes de dépôt figurant aux postes 1 ou 2 du passif et non déclarés ailleurs;
- les acceptations de l'institution acquises et détenues à titre de prêts si les acceptations ont été accordées à des sociétés ou à des provinces, ou à des corps municipaux ou scolaires;
- le montant de la participation partielle à un prêt consenti par une autre institution, lorsque le droit à remboursement ne peut être exercé qu'envers l'institution prêteuse et se limite à une fraction du produit tiré de la réalisation du prêt proportionnelle à la participation;
- les créances affacturées;

Déclarer

- les avances ainsi que les prêts consentis sur des hypothèques assurées en vertu de la LNH ou par d'autres sociétés ou agences d'assurances.

Ne pas déclarer

- les hypothèques qui cessent d'être assurées.

(ii) Non assurés

Déclarer

- les avances ainsi que les prêts consentis;
- les biens immeubles acquis au moment de la cession d'un prêt déclaré antérieurement dans la présente catégorie et détenus dans l'attente d'une aliénation ou d'un virement au poste 14 ou 16 de l'actif.

b) Non résidentiels

Déclarer

- les avances ainsi que les prêts consentis sur des hypothèques commerciales, agricoles ou industrielles.

**A 13 Engagements de clients au titre d'acceptations, moins provision pour créances douteuses**

Déclarer

- les acceptations de l'institution.

Autres instructions

Déclarer au poste 11 h) de l'actif les acceptations de l'institution, lorsqu'elles sont achetées et détenues, et réduire en conséquence le poste 13 de l'actif et le poste 6 du passif si les acceptations étaient auparavant déclarées dans ces catégories.

Voir le poste 6 du passif.

**A 14 Terrains, bâtiments et matériel, moins amortissement cumulé**

Déclarer

- les terrains, les bâtiments, l'ameublement et le matériel;
- les améliorations locatives à amortir sur la durée du bail;
- les contrats de location-acquisition;
- l'intérêt capitalisé durant la période de construction des grands projets immobiliers;
- les anciens locaux de l'institution qui ne sont plus utilisés comme tels;
- dans l'« amortissement cumulé »,
  - (i) l'amortissement estimatif depuis le début de l'exercice;
  - (ii) les radiations effectuées;
  - (iii) les provisions pour amortissement;
  - (iv) l'amortissement des contrats de location-acquisition.

Ne pas calculer les dividendes courus sur les actions ordinaires et privilégiées (autres que les actions privilégiées à terme) avant que l'émetteur ne les déclare payables.

Comptabiliser selon la méthode de comptabilité d'exercice l'intérêt sur les débentures à intérêt conditionnel, à moins que des questions d'encaissement ne se posent.

b) Frais payés d'avance et frais reportés

Déclarer

- les stocks de papeterie, s'il y a lieu;
- les assurances, taxes et autres dépenses payées d'avance;
- tous les stocks de timbres-poste et autres stocks similaires détenus au Canada et à l'étranger, s'il y a lieu.

c) Achalandage

Autres instructions

Comptabiliser l'achalandage en fonction de la valeur qui lui a été attribuée à l'origine, moins l'amortissement pour perte de valeur.

d) Biens incorporels

(i) à durée déterminée

Déclarer

- les dépôts incorporels de base;
- les listes de clients et les relations;
- les droits d'administration de titres hypothécaires;
- les autres biens incorporels.

Autres instructions

Moins les déductions pour frais d'amortissement.

(ii) à durée indéterminée

Autres instructions

Comptabilisé au montant initialement constaté, réduit de la moins-value attribuable à des créances douteuses.

e) Impôts futurs

Déclarer

- les impôts futurs, si leur solde est débiteur.

f) Sommes liées aux instruments dérivés

Déclarer

- les sommes liées aux instruments dérivés, y compris les gains non réalisés (les pertes font l'objet d'une compensation dans la mesure permise au chapitre 3860 du *Manuel de l'ICCA*), les pertes reportées sur les instruments de couverture, les marges requises et les primes versées.

Exclure

- pour les succursales de banques étrangères seulement, les sommes liées aux instruments dérivés avec le siège social ou les autres succursales de la même banque (voir poste 16 f) de l'actif).

- g) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées (réservé aux succursales de banques étrangères)

Instructions générales

Déclarer au brut

- a) La présentation au net des actifs et des passifs n'est autorisée que conformément au chapitre 3860.34 de l'I.C.C.A.
- b) Les montants à verser à une succursale/à recevoir d'une succursale ne peuvent servir à compenser les montants à verser soit au siège social soit à une autre succursale de la même banque ou les montants à recevoir du siège social ou d'une autre succursale de la même banque.
- c) À moins qu'un accord de compensation ne soit en place, il est possible d'avoir un actif et un passif avec une autre succursale.

Déclarer

- les sommes à recouvrer du siège social, des autres succursales de la même banque et d'institutions financières canadiennes réglementées liées.

Autres instructions

Les montants à recevoir des entités affiliées étrangères de la banque doivent être traités comme des éléments d'actif de tiers et être déclarés séparément aux lignes de postes pertinentes du bilan.

La somme des montants déclarés aux lignes des postes pour mémoire de l'actif 4(a)(i), (ii) et (iii) doit correspondre au montant total déclaré au poste 16 f) de l'actif.

Voir la définition de «institution financière réglementée» dans le glossaire.

- h) Autres

Déclarer

- les comptes débiteurs divers;
- les déficits de caisse recouvrables;
- les pertes recouvrables résultant de détournements de fonds, de vols à main armée, de cambriolages, etc.;
- les biens immobiliers saisis et les autres biens à long terme acquis au moment de la cession d'un prêt;
- les actions détenues temporairement par l'institution en raison d'une entente formelle prévoyant leur cession;
- les valeurs mobilières de clubs à but non lucratif et d'organisations locales du même genre, achetées à des fins autres que de placement;
- l'escompte non amorti, s'il y a lieu, sur les dettes subordonnées émises et en circulation;
- les paiements spéciaux des caisses de retraite qui n'ont pas encore été imputés aux dépenses d'exploitation;
- les autres paiements, etc., qui n'ont pas encore été imputés aux dépenses d'exploitation;
- les autres frais qui doivent être imputés plus tard aux dépenses d'exploitation;
- toute participation dans une société de personnes qui n'est pas sous la forme de prêt ou de valeur mobilière négociable;
- les ventes d'éléments d'actif passibles de recours.

- (ii) Prêts automobiles  
Déclarer :
    - les prêts automobiles qui seraient déclarés par ailleurs au poste 11 de l'actif.
  - (iii) Prêts personnels  
Déclarer :
    - les prêts personnels qui seraient déclarés par ailleurs au poste 11 de l'actif.
  - (iv) Prêts commerciaux  
Déclarer :
    - les prêts commerciaux qui seraient déclarés par ailleurs au poste 11 de l'actif.
  - (v) Créances au titre de baux financiers  
Déclarer :
    - les créances au titre de baux financiers qui seraient déclarés par ailleurs au poste 11 de l'actif.
  - (vi) Prêts résidentiels assurés  
Déclarer :
    - les prêts hypothécaires résidentiels assurés qui seraient déclarés par ailleurs au poste 12 de l'actif.
  - (vii) Prêts hypothécaires résidentiels non assurés  
Déclarer :
    - les prêts hypothécaires résidentiels non assurés qui seraient déclarés par ailleurs au poste 12 de l'actif.
  - (viii) Prêts hypothécaires non résidentiels  
Déclarer :
    - les prêts hypothécaires non résidentiels qui seraient déclarés par ailleurs au poste 12 de l'actif.
  - (ix) Autres éléments d'actif  
Déclarer :
    - les autres éléments d'actif non déclarés précédemment.
- b) Éléments d'actif de tiers – **parrainés**/administrés par l'institution

Instructions générales :

Déclarer l'encours des postes suivants assortis d'une disposition de recours pour les périodes courante et antérieures. Les renvois sont les mêmes qu'à l'alinéa a).

- (i) Prêts sur carte de crédit
- (ii) Prêts automobiles
- (iii) Prêts personnels
- (iv) Prêts commerciaux
- (v) Créances au titre de baux financiers
- (vi) Prêts résidentiels assurés
- (vii) Prêts hypothécaires résidentiels non assurés
- (viii) Prêts hypothécaires non résidentiels
- (ix) Autres éléments d'actif

4) Renseignements exigés uniquement des succursales de banques étrangères

- a) À recouvrer du siège social et d'institutions financières canadiennes réglementées liées

- i) Siège social  
Déclarer :
- Tous les montants à recouvrer du siège social et des autres succursales de la même banque compris au poste 16 f) de l'actif.
- ii) Institutions de dépôts canadiennes réglementées liées  
Déclarer :
- Tous les montants à recouvrer d'institutions de dépôts canadiennes réglementées liées compris au poste 16 f) de l'actif.
- iii) Institutions financières canadiennes réglementées liées  
Déclarer :
- Tous les montants à recouvrer d'institutions financières canadiennes réglementées liées compris au poste 16 f) de l'actif.

Autres instructions :

Voir la définition des expressions « institution de dépôts » et « institution financière » au glossaire du présent Recueil.

b) Créances sur les résidents du pays d'attache comprises dans l'actif

- i) Garanties  
Déclarer :
- Toutes les garanties visant des résidents du pays d'attache comprises au poste 10 de l'actif.
- ii) Prêts  
Déclarer :
- Tous les prêts à des résidents du pays d'attache compris aux postes 11 et 12 de l'actif.
- iii) Autres  
Déclarer :
- Toutes les autres créances sur des résidents du pays d'attache comprises aux postes 5, 13, 15 et 16 de l'actif

(5) Biens à long terme saisis, acquis dans le cadre de la liquidation d'un prêt (Déclarer les données fiscales trimestrielles seulement. Il n'est pas nécessaire de produire des déclarations mensuelles.)

(a) Destinés à être vendus

- (i) Juste valeur moins les frais de vente (faillite)
- (ii) Amortissements
- (iii) Montant comptable
- a) Immobilier
- b) Autre

Autres instructions :

Voir les paragraphes 3025.40 et 3475.30 du Manuel.

(b) Conservés pour propre usage

- (i) Juste valeur (faillite)
- (ii) Amortissements
- (iii) Montant comptable
- c) Immobilier
- d) Autre

Autres instructions :

Voir les paragraphes 3025.40 et 3475.30 du Manuel.

## SECTION II — PASSIF

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Déclarer à la catégorie appropriée des dépôts les éléments de passif des filiales qui présentent une nature et des caractéristiques analogues à celles du passif-dépôts de l'institution et qui auraient le même rang que ce dernier s'ils avaient été contractés par l'institution.

Déclarer au poste 7 du passif les éléments de passif des filiales autres que ceux déclarés au poste 1, 2 ou 3 du passif et autres que ceux qui, par leur nature, doivent être déclarés au poste 8 ou 9 du passif.

Déclarer au poste 1 c), 2 a)(iii), 2 b)(iii) ou 3 c) du passif, selon le cas, les dépôts d'une société associée qui est une institution de dépôts étrangère, et au poste 1 e), 2 a)(v), 2 b)(v) ou 3 e) du passif, selon le cas, les dépôts de toute autre société associée.

Sauf lorsqu'une compensation est prévue dans les présentes instructions, déclarer dans la catégorie appropriée les découverts inscrits au poste 1 ou 2 du passif.

Les postes débiteurs ne doivent pas servir à réduire le passif-dépôts déclaré, à moins que le débit n'ait été inscrit au compte du client à la même date.

Autres instructions

Les montants à payer aux entités affiliées étrangères de la banque doivent être traités comme des éléments de passif de tiers et être déclarés séparément aux postes de la ligne pertinente du bilan.

La somme des montants déclarés aux lignes des postes pour mémoire du passif 4(a)(i), (ii) et (iii) doit correspondre au montant total déclaré au poste 9 h) du passif.

i) Autres

Déclarer

- l'encours des billets en devises en circulation;
- les dividendes courus et payables et le montant couru estimatif des dividendes pour le trimestre courant;
- les cotisations d'assurance-emploi de l'institution et des employés;
- les primes non amorties sur les dettes subordonnées en circulation;
- les impôts sur le revenu retenus sur les traitements des employés, les jetons de présence des administrateurs, les dividendes, etc.;
- le montant estimatif des cotisations courantes et des arriérés de cotisations accumulés à verser à la caisse de retraite **et d'autres indemnités de cessation** pour l'exercice courant;
- les profits ou pertes nets provisoires d'une période comptable s'ils n'ont pas encore été débités ou crédités aux bénéfices non répartis;
- les certificats d'or et d'argent;
- les contrats de location-acquisition;
- les provisions pour créances douteuses applicables aux postes hors bilan;
- les dépenses et salaires à payer et les comptes créditeurs;
- les engagements liés des ventes d'éléments d'actif passibles de recours;
- **les instruments financiers qui ont trait aux montants déclarés sous forme de fonds propres de catégorie 1 en G-3, mais qui sont comptabilisés à titre d'engagements. N'inclure que les actions privilégiées et les montants relatifs aux structures novatrices de fonds propres de catégorie 1 par droits acquis prévues dans les préavis de juillet 2003 et de février 2004 du BSIF.**

**P 10 Participations sans contrôle dans des filiales**

Déclarer

- les participations sans contrôle découlant de la consolidation de filiales qui ne sont pas détenues à 100 p. 100.

**P 11 Dettes subordonnées**

Déclarer

- les dettes subordonnées;
- les effets subordonnés.

Autres instructions

Déclarer tous les montants au pair.

Déclarer, s'il y a lieu, les escomptes non amortis au poste 16 de l'actif.

Déclarer, s'il y a lieu, les primes non amorties au poste 9 du passif.

**P 12 Avoir des actionnaires**

a) Actions privilégiées

Déclarer

- les actions privilégiées émises par l'institution.

b) Actions ordinaires

Déclarer

- les actions ordinaires émises par l'institution.

c) Surplus d'apport

Déclarer

- la prime sur les émissions d'actions moins tout paiement de primes au moment du rachat;
- les apports en capital des actionnaires sans émission d'actions.

d) Bénéfices non répartis

Déclarer

- les profits (ou pertes) provisoires, au moins à la fin de chaque trimestre.

Note : En ce qui concerne les bénéfices non répartis, ne pas donner la ventilation en devises. Le solde intégral déclaré est réputé être en monnaie canadienne.

**e) Redressement de la conversion en devise étrangère**

Déclarer

- le total de la conversion en devise étrangère

**POSTES POUR MÉMOIRE**

**1) Certificats d'or et d'argent compris dans le poste des autres éléments de passif**

Déclarer

- la totalité des certificats d'or et d'argent et d'autres métaux précieux, déclarés au poste 9 du passif, Autres éléments de passif.

**2) Provision pour créances douteuses au titre de postes hors bilan compris dans d'autres postes du passif**

Déclarer

- la totalité des provisions pour créances douteuses, individuelles ou autres, au titre d'acceptations et postes hors bilan compris dans d'autres postes du passif.

### 3) Cartes de paiement électronique compris dans les chèques et les autres effets en transit

Inclure :

- le solde total des cartes de paiement électronique figurant au poste 4 du passif, Chèques et autres effets en transit (valeur nette). Si le montant en transit est inclus au poste 6 de l'actif, déclarer le solde créditeur approprié pour les cartes de paiement électronique.

### 4) Renseignements exigés uniquement des succursales de banques étrangères

a) À payer au siège social et à des institutions financières canadiennes réglementées liées

i) Siège social

Déclarer :

- Tous les montants à payer au siège social et à d'autres succursales de la même banque, compris au poste 9 h) du passif.

ii) Institutions de dépôts canadiennes réglementées liées

Déclarer :

- Tous les montants à payer à des institutions de dépôts canadiennes réglementées liées compris au poste 9 h) du passif.

iii) Institutions financières canadiennes réglementées liées

Déclarer :

- Tous les montants à payer des institutions financières canadiennes réglementées liées compris au poste 9 h) du passif.

### 5) Garanties – Montant éventuel maximal des paiements futurs (Déclarer les données fiscales trimestrielles seulement. Il n'est pas nécessaire de produire des déclarations mensuelles.)

Déclarer :

- les concours de trésorerie de sûreté
- les dérivés du crédit/les options de vente souscrites – non commercial seulement
- les garanties financières à première demande/les garanties d'exécution
- les bonifications de créance
- les produits à valeur stable (CPG, autres titres à revenu fixe reconnus comme étant de bons placements)  
\*Les produits à valeur stable offrent généralement une protection de la valeur comptable aux répondants de certains régimes de retraite.)
- recours associés à la cession de prêts hypothécaires
- autres (lettres de crédit documentaires, achat à terme d'actifs)

**Recueil des formulaires et des instructions  
à l'intention des institutions de dépôts**

**FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS**

**Charge de créances douteuses**

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
<b>Les modifications sont indiquées par des lignes verticales en marge :</b>			
1	Novembre 1999	1	<u>Ajout :</u> ♦ Article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères)  <u>Modification :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
2	Novembre 2004	2, 3	<u>Suppression :</u> ♦ Provisions liées aux risque-pays

RELEVÉ DE LA CHARGE DE CRÉANCES DOUTEUSES

PROVISIONS INDIVIDUELLES	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS	TOTAL
1. Dépôts auprès d'institutions financières réglementées			
2. Valeurs mobilières			
3. Prêts non hypothécaires			
a) Institutions financières			
b) Administrations publiques étrangères			
c) Sur créances de crédit-bail			
d) À des particuliers à des fins non commerciales			
(i) Prêts sur cartes de crédit			
(ii) Prêts personnels			
(e) À des particuliers et à d'autres à des fins commerciales			
(i) Secteur public			
(ii) Secteur privé			
(A) Agriculture			
(B) Pêche et piégeage			
(C) Exploitation forestière et services forestiers			
(D) Mines, carrières et puits de pétrole			
(E) Secteur manufacturier			
(F) Constructions/Immobilier			
(G) Transports, communications et autres services publics			
(H) Commerce de gros			
(I) Commerce de détail			
(J) Services			
(K) Conglomérats			
(L) Autres			
(f) Accords de prise en pension			
4. Prêts hypothécaires			
a) Résidentiels			
b) Non résidentiels			
5. Autres éléments d'actif au bilan			
6. Éléments d'actif hors bilan			
Total des provisions individuelles			
Total des provisions collectives			
Total de la charge de créances douteuses imputée à l'état consolidé des revenus			

## **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**

Les postes de l'actif du relevé sont conformes à ceux du bilan, sauf indications contraire.

Des renseignements détaillés ne sont requis que pour les provisions individuelles. Les provisions collectives sont déclarées sur une ligne séparée.

En ce qui concerne la déclaration des provisions individuelles pour les prêts non hypothécaires à des particuliers et à d'autres à des fins commerciales, au poste 3 e), veuillez utiliser la Classification type des industries (CTI) - 1980 publiée par Statistique Canada pour l'identification des emprunteurs.

Le relevé est réparti selon les prêts consentis aux « résidents » et aux « non-résidents ».

« Non-résidents » s'entend des particuliers, sociétés et autres organismes (y compris les agences internationales et autres organismes extraterritoriaux) ne résidant pas ordinairement au Canada. Le lieu de résidence doit être établi d'après l'adresse inscrite du particulier, de la société ou de l'organisme, à moins que la banque ne sache que le lieu de résidence diffère de cette adresse.

Les données du « Relevé de la charge de créances douteuses » doivent être conformes aux données trimestrielles du « Relevé de la provision pour créances douteuses ».

Exprimer tous les montants en milliers de dollars.

### **1. Dépôts auprès d'institutions financières réglementées**

Déclarer

- les provisions individuelles ayant trait au poste 5 de l'actif.

### **2. Valeurs mobilières**

Déclarer

- les provisions individuelles ayant trait au poste 10 de l'actif.

### **3. Prêts non hypothécaires**

- a) Institutions financières**
- b) Administrations publiques étrangères**
- c) Sur créances de crédit-bail**

Déclarer

- les provisions individuelles ayant trait aux postes 11 b), d) et e) de l'actif.

**Recueil des formulaires et des instructions  
à l'intention des institutions de dépôts**

**FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS**

**Créances douteuses**

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
<b>Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :</b>			
1	Novembre 1997	2	<u>Suppression</u> ♦ Poste pour mémoire : Créances (non incluses dans les créances douteuses) pour lesquelles des provisions collectives ont été constituées.  <u>Modifications :</u> ♦ Déclarer les provisions pour créances douteuses dans trois colonnes distinctes. Déclarer les provisions individuelles admissibles dans chaque poste pertinent et en faire le total uniquement dans les colonnes provisions collectives, autres et risques-pays.
		5	<u>Ajout :</u> ♦ Dans les instructions générales.
2	Novembre 1999	1	<u>Ajout :</u> ♦ L'article 600 de la <i>Loi sur les banques</i> (s'applique aux succursales de banques étrangères) ♦ Autres renseignements sur la divulgation  <u>Modification :</u> ♦ L'article 523 de la <i>Loi sur les banques</i> est maintenant l'article 628
3	Novembre 2002	1	<u>Modification :</u> ♦ Ivation Data Systems Inc. à Beyond 20/20 Inc.
		2, 4	<u>Suppression :</u> ♦ Tableau Total des créances liées à des pays désignés ♦ Tableau Postes pour mémoire – Créances douteuses liées à des pays désignés ♦ Annexe I – Prêts aux pays désignés
		5, 6, 7	<u>Suppression :</u> ♦ Instructions relatives aux Total des créances liées à des pays désignés ♦ Instructions relatives aux Postes pour mémoire – Créances douteuses liées à des pays désignés ♦ Instructions relatives à l'Annexe I
4	Novembre 2003	1	<u>Ajout :</u> ♦ L'adresse pour le site Web du BSIF  <u>Suppression :</u> ♦ La référence à Beyond 20/20
		2	<u>Suppression :</u> ♦ Colonne « Créances douteuses nettes de toutes les provisions »
		3	<u>Suppression :</u> ♦ Référence à la colonne « Créances douteuses nettes de toutes les provisions »
5	Novembre 2004	2, 4	<u>Suppression :</u> ♦ Postes pour mémoire inclus aux créances douteuses ♦ Provisions collectives, Risque-Pays

**RELEVÉ DES CRÉANCES DOUTEUSES**

CRÉANCES DOUTEUSES		Placement inscrit	Provisions individuelles	Valeur comptable	Provisions Collectives
Dépôts auprès d'institutions financières réglementées					
Valeurs mobilières					
Prêts	Prêts non hypothécaires	À des particuliers à des fins non commerciales			
		Autres			
	Prêts hypothécaires	Résidentiels			
		Non résidentiels			
Acceptations					
Autres éléments du bilan					
<b>Total</b>					

**POSTES POUR MÉMOIRE**

	Montant nominal (ou contractuel)	Provision pour créances douteuses
Engagements hors bilan pour lesquels des provisions ont été constituées		

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Les pratiques comptables applicables aux créances douteuses sont décrites en détail au chapitre 3025, *Prêts douteux*, du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés* et dans la ligne directrice C-1 du BSIF.

### Créances douteuses

Déclarer le « Placement inscrit », la « Provision pour créances douteuses » et la « Valeur comptable » pour chacune des catégories d'actif énoncées ci-après. Veuillez noter que la « Valeur comptable » est égale au « Placement inscrit » moins la « Provision pour créances douteuses ». Ne déclarer la provision collective qu'à la ligne Total.

### Dépôt auprès d'institutions financières réglementées

#### Valeurs mobilières

#### Prêts

##### Prêts non hypothécaires

À des particuliers à des fins non commerciales

Autres - tous les prêts non hypothécaires à l'exception des prêts à des particuliers à des fins non commerciales

##### Prêts hypothécaires

Résidentiels

Non résidentiels

#### Acceptations

#### Autres éléments du bilan

##### Déclarer :

- tous les éléments d'actif non énumérés ci-haut.

#### Total

##### Déclarer :

- le total du « Placement inscrit », de la « Provision pour créances douteuses » et de la « Valeur comptable ».

#### Postes pour mémoire

##### Engagements hors bilan pour lesquels des provisions ont été constituées

##### Déclarer :

- le « Montant nominal (ou contractuel) » et la « Provision pour créances douteuses » des postes hors bilan pour lesquels des provisions ont été constituées.

**Recueil des formulaires et des instructions  
à l'intention des institutions de dépôts**

**FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS**

**État consolidé des revenus**

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
<b>Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :</b>			
5	Novembre 2002	1	<u>Modification :</u> ♦ Ivation Data Systems Inc. à Beyond 20/20 Inc.  <u>Suppression :</u> ♦ Banque du Canada du « Destinataires »
6	Novembre 2003	1	<u>Ajout :</u> ♦ L'adresse du site Web du BSIF  <u>Suppression :</u> ♦ Référence à Beyond 20/20
		8, 30	<u>Modification :</u> ♦ Frais d'amortissement est remplacé par Frais d'amortissement et charges de créances douteuses relatives
		30	<u>Modification :</u> ♦ Définition d'achalandage
7	Novembre 2004	8, 31	<u>Modification :</u> ♦ l) Frais d'amortissement et charges de créances douteuses relatives est remplacé par Charge de créances douteuses pour i) Achalandage et ii) Biens incorporels à durée indéterminée  <u>Ajout :</u> ♦ m) Frais d'amortissement avec i) Biens incorporels à durée déterminée et ii) Autres
		9, 32, 33	<u>Ajout :</u> ♦ « et activités abandonnées » aux items 32, 34, 39, 40, 41 et 42
		22	<u>Modification :</u> ♦ Pertes découlant du transfert, avec ou sans droit de recours est remplacé par pertes vendus  <u>Ajout :</u> ♦ La référence aux lignes directrices du BSIF
		25	<u>Modification :</u> ♦ Les instructions à la référence du Manuel de l'ICCA

	Comptabilisés au Canada	Comptabilisés à l'étranger	Total
<b>26. AUTRES</b>			
a) Publicité, relations publiques et représentation			
b) Frais de bureau et frais généraux			
c) Frais liés aux commissions de courtage immobilier			
d) Impôts sur le capital et taxes d'affaires			
(i) Impôts sur le capital canadien			
(ii) Autres			
e) Frais liés à l'assurance multirisques			
f) Jetons des administrateurs et frais connexes			
g) Primes d'assurance-dépôts			
h) Dons			
i) Honoraires d'associations, de chambres de compensation et de réglementation			
j) Formation et perfectionnement du personnel			
k) Honoraires de services professionnels			
(i) Vérification			
(ii) Contentieux			
(iii) Gestion			
(iv) Autres			
l) Charge de créances douteuses			
(i) Achalandage			
(ii) Biens incorporels à durée indéterminée			
m) Frais d'amortissement			
(i) Biens incorporels à durée déterminée			
(ii) Autres			
n) Autres frais			
<b>27. TOTAL DES FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊT</b>			
<b>28. REVENU NET AVANT PROVISION POUR IMPÔTS SUR LE REVENU</b>			
<b>29. PROVISION POUR IMPÔTS SUR LE REVENU</b>			
a) Courants			
b) Futurs			
<b>30. REVENU NET AVANT LES PARTICIPATIONS SANS CONTRÔLE</b>			
<b>31. PARTICIPATIONS SANS CONTRÔLE DANS DES FILIALES</b>			

	Comptabilisés au Canada	Comptabilisés à l'étranger	Total
32. REVENU NET AVANT LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES <b>ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>			
33. ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES (NETS D'IMPÔTS)			
34. <b>ACTIVITÉS ABANDONNÉES (NETTES D'IMPÔTS)</b>			
35. REVENU NET			
36. DIVIDENDES D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES			
37. REVENU NET DES ACTIONS ORDINAIRES			
38. NOMBRE MOYEN D' ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION			
39. REVENU NET PAR ACTION AVANT LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES <b>ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>			
40. REVENU NET PAR ACTION APRÈS LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES <b>ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>			
41. REVENU NET PAR ACTION DILUÉ AVANT LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES <b>ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>			
42. REVENU NET PAR ACTION DILUÉ APRÈS LES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES <b>ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>			

- les frais de participation, de location de machines à cartes de crédit, etc., facturés aux marchands pour les cartes de crédit.

d) Commissions d'engagements et d'engagements de crédit de soutien et d'autres commissions sur les prêts

Déclarer :

- les commissions et coûts liés aux facilités de crédit, dont les frais facturés aux clients pour la partie inutilisée des marges de crédit, les frais d'engagement de prêt sans condition et les frais tenant lieu de soldes compensatoires (conformément aux lignes directrices sur la comptabilité établies dans le Manuel de l'ICCA);
- les frais de découvert au jour le jour;
- les commissions facturées aux clients sur les prêts à l'égard desquels, dans la mesure où ils sont compensés par des dépôts, aucun intérêt n'est exigé;
- les frais d'évaluation des demandes de crédit de clients, y compris de la vérification des garanties (par exemple, recherche de titres);
- les frais d'étude et de recommandation des ententes de crédit les plus appropriées (frais d'établissement de dossier, frais de structuration);
- les frais liés à l'évaluation régulière de la garantie de prêts, au traitement des billets et des paiements et à d'autres activités administratives (par exemple, la tenue des registres des titres de garantie, le classement chronologique des débiteurs);
- les autres frais de prêts qui n'ont pas déjà été mentionnés.

e) Revenu tiré de la titrisation d'éléments d'actif

Déclarer :

- les gains ou pertes vendus conformément aux lignes directrices D-3, D-4 et D-8 du BSIF et à la NOC-12 de l'ICCA;
- les frais d'administration;
- les frais de majoration du crédit.

f) Frais liés aux prêts hypothécaires

Déclarer :

- les frais et coûts liés aux opérations de prêt sur tous les types d'hypothèques (conformément aux lignes directrices sur la comptabilité établies dans le Manuel de l'ICCA);
- les frais de gestion des hypothèques administrées par la banque mais ne lui appartenant pas;
- les frais d'évaluation.

g) Frais d'acceptations

Déclarer :

- les frais d'acceptations (conformément aux lignes directrices sur la comptabilité établies dans le Manuel de l'ICCA).

h) Frais liés aux garanties et aux lettres de crédit

Déclarer :

- les commissions sur l'émission de garanties et de lettres de crédit.

(B) Rentes

Déclarer :

- les prestations versées en vertu de contrats de rentes;

(C) Autres prestations versées aux souscripteurs

Déclarer :

- les autres prestations versées aux souscripteurs, dont les dividendes tirés de comptes avec participation et les bonifications.

**21. Total des autres revenus**

**22. Revenus autres que d'intérêt**

Additionner les postes 18, 19 et 21.

**23. Revenu net d'intérêt et autres revenus**

Additionner les postes 17 et 22.

**FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊT**

**24 . Salaires, contributions aux caisses de retraite et autres avantages sociaux**

a) Salaires des employés

Déclarer :

- les salaires versés aux employés à temps plein, les traitements, les primes et toutes les autres formes de rémunération;
- les salaires versés aux employés à temps partiel;
- les sommes payées aux agences de personnel temporaire.

b) Contributions aux caisses de retraite et autres avantages sociaux

Déclarer :

- les cotisations versées aux caisses de retraite privées, fédérales et provinciales;
- amortir les cotisations spéciales sur un certain nombre d'années conformément aux exigences de la section 3461 du Manuel de l'ICCA;
- les indemnités de retraite versées aux retraités autres que celles provenant de la caisse de retraite;
- la participation aux primes des régimes collectifs d'assurance-maladie, des régimes d'assurance de soins dentaires, d'assurance accidents et d'assurance-vie des employés;
- les cotisations d'assurance-chômage et d'indemnisation des accidents du travail;
- les cotisations versées aux régimes nationaux de pension et aux régimes de prestations du personnel à l'étranger;

- (ii) Biens incorporels à durée indéterminée  
a) à durée déterminée

Déclarer :

- le total des charges de créances douteuses liés aux biens incorporels à durée indéterminée.

m) Frais d'amortissement

- (i) biens incorporels à durée déterminée

- (ii) Autres

Déclarer :

- les frais d'amortissement autres que ceux liés à l'achalandage ou aux biens incorporels.

- n) Autres frais

Déclarer :

- la portion du crédit de taxe pour les intrants de la taxe sur les produits et les services, représentant le recouvrement de la TPS déjà comptabilisée dans l'état des revenus;
- les sommes versées pour obtenir des rapports de crédit pour le compte de clients et pour fournir de tels rapports sur des clients à des tiers;
- les pertes absorbées (valeur nette) par la banque à la suite de détournements de fonds, de vols, de fraudes, de faux en signature, de déficits de caisse, d'excédents de caisse, d'erreurs de succursales, de pertes d'articles, etc.;
- les frais généraux non détaillés ailleurs.

Ne pas déclarer :

- les pertes absorbées à la suite de fraudes, lorsqu'elles se rapportent à des avances faites à des clients sous forme de prêts ou de découverts, qui sont déclarées à titre de pertes.

**27 Total des frais autres que d'intérêt**

Additionner les postes 24, 25 et 26.

**28. Revenu net avant provision pour impôts sur le revenu**

Soustraire le poste 27 du poste 23.

**29. Provision pour impôts sur le revenu**

- a) courants

Déclarer

- les provisions pour impôts sur le revenu courants.

b) futurs

Déclarer :

- les provisions pour impôts sur le revenu futurs.

**30. Revenu net avant les participations sans contrôle**

Soustraire le poste 29 du poste 28.

**31. Participations sans contrôle dans des filiales**

Déclarer :

- les participations minoritaires dans les filiales de la banque.

**32. Revenu net avant les éléments extraordinaires et activités abandonnées**

Soustraire le poste 31 du poste 30 (ou les additionner).

**33. Éléments extraordinaires (nets d'impôts)**

Déclarer :

- ces postes d'après les PCGR.

**34. Activités abandonnées (nettes d'impôts)**

Déclarer d'après les principes comptables généralement reconnus.

**35. Revenu net**

Soustraire les postes 33 et 34 du poste 32 (ou les additionner).

**36. Dividendes d'actions privilégiées**

Indiquer les dividendes déclarés sur les actions privilégiées.

**37. Revenu net des actions ordinaires**

Soustraire le poste 35 du poste 34.

**38. Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation**

Déclarer :

- la moyenne quotidienne des actions ordinaires en circulation.

**Postes 39 à 42 : Déclarer d'après les recommandations formulées dans le Manuel de l'ICCA.**

**39. Revenu net par action - avant les éléments extraordinaires et activités abandonnées**

**40. Revenu net par action - après les éléments extraordinaires et activités abandonnées**

**41. Revenu net par action - dilué avant les éléments extraordinaires et activités abandonnées**

**42. Revenu net par action - dilué après les éléments extraordinaires et activités abandonnées**

**SECTION III - ÉTAT CONSOLIDÉ DES BÉNÉFICES NON RÉPARTIS**

Déclarer le solde des bénéfices non répartis au début de l'exercice.

Ajouter les revenus (pertes) à ce jour, valeur nette.

Déduire les dividendes déclarés sur les actions privilégiées et ordinaires.

Ajouter ou déduire d'autres postes.

Déclarer le solde à la fin de la période. Le solde doit correspondre au montant déclaré au poste 12 d) du passif, au bilan.